

Fiche 1 Les valeurs de la République et de l'école

*Sens des valeurs républicaines :

Ces valeurs ont fondé la République et se retrouvent essentiellement dans la DDHC de 1789.

La valeur se définit ici comme une idée générale à laquelle on accorde de la valeur, et qui par opposition au sens monétaire du terme, n'a par essence pas de prix : au sens civique du terme, elle constitue ainsi une référence morale et éthique pour la société, à une période donnée.

Liberté, Egalité, Fraternité, laïcité, mais aussi refus de toutes les discriminations, mixité et égalité homme femme, sont autant de valeurs fondamentales que les enseignants doivent transmettre à leurs élèves : la Loi Fillon du 23 Avril 2005 établit clairement cette priorité et stipule ainsi : « Outre la transmission des connaissances, la nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs ».

Les valeurs (abstraites et universelles) sont différentes des symboles et emblèmes de la République qui n'ont qu'une portée nationale.

L'école doit ainsi transmettre les valeurs qu'elle porte en garantissant les principes du service public d'éducation : la liberté de l'enseignement, la gratuité, la neutralité, la laïcité, et l'obligation d'instruction.

*Liberté, égalité, fraternité (devise républicaine dans la Constitution de 1958)

Liberté comprend la liberté de pensée, d'expression et de circulation. Elle garantit aussi la sûreté contre tout emprisonnement arbitraire. La liberté d'expression constitue une valeur fondamentale et reconnue de façon universelle : elle garantit le droit d'exprimer librement sa pensée.

L'égalité renvoie à la notion d'égalité en droits de tous les individus aux niveaux civiques (vote, éligibilité), économiques et sociaux (éducation, santé, travail). Elle marque l'abolition des privilèges. La **mixité** s'est intégrée dans ce principe d'égalité à travers les principes d'égalité homme femme et de mixité sociale.

La fraternité, représente les liens de solidarité qui devraient unir les membres d'une même société : Mentionnée dans un article additionnel de la constitution de 1791, elle se traduit dans l'organisation de la société par une imposition basée sur une redistribution, pour corriger les inégalités et en assurant ainsi des services publics pour tous les citoyens. La fraternité entre les citoyens que suppose ce principe, reste davantage du domaine de la recommandation que d'une obligation puisqu'il est impossible de le vérifier. → Ensemble de valeurs liées entre elles.

Ces trois principes fondateurs sont étroitement liés et comme le précise la DDHC si les « hommes naissent libres et égaux en droits », elle rappelle aussi que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce ne nuit pas à autrui » et que « l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ». Liberté, égalité et fraternité sont ainsi indissociables.

*Laïcité

La Laïcité est une valeur fondamentale et constitutive de notre république : elle est au fondement du système éducatif français, par opposition à une instruction gérée et instaurée par l'Eglise. → Ce principe de laïcité permet d'organiser les rapports entre les religions et croyances avec la société et met à égalité toutes les religions en garantissant leur respect sans qu'elles prévalent sur les valeurs républicaines. Les lois du 28 mars 1882 et du 30 Octobre 1886 instaurent un enseignement public laïc et l'obligation d'instruction : personnels et programmes doivent ainsi s'inscrire dans ce principe.

L'instruction religieuse ne fait désormais plus partie des enseignements dispensés à l'école publique.

La loi du 9 décembre 1905 est venue renforcer l'importance de cette valeur dans l'enseignement public. Enfin la Constitution de 1958 dans son article premier a consacré la laïcité comme principe fondateur de la République La laïcité comprend 3 principes essentiels : **La neutralité de l'Etat** supposant la neutralité et l'égalité des citoyens mais aussi la neutralité de l'administration et des services publics : / **La liberté de conscience, de culte et plus globalement la liberté d'opinion** (art 1Loi 1905) / **Le pluralisme** : du culte implique que toutes les religions puissent s'exprimer sans prédominance de l'une par rapport aux autres.

*Gratuité et obligation

Gratuité : La loi du 16 Juin 1881 a institué pour la 1ere fois le principe de gratuité de l'enseignement primaire public, étendu au secondaire par la loi du 31 mai 1933. En France, l'enseignement dispensé dans les écoles et établissements publics est donc gratuit → accès à tous les jeunes français. La gratuité est aussi assurée dans les manuels scolaires jusqu'à la classe de 3e.

Obligation : L'instruction a été rendue obligatoire avec la loi de Jules Ferry du 28 mars 1882 concernant tous les enfants de 6 à 13 ans. Elle a été étendue à 14 ans avec la loi du 9 Août 1936, puis jusqu'à l'âge de seize ans révolus avec l'ordonnance de 1959. Se fait au sein d'un établissement scolaire public ou au sein de la famille, sous réserve de déclaration préalable.